

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 20 février**

**Nombre de délégués en exercice : 49**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de votants : 28**

**Nombre de voix : 105**

**Présents titulaires ( 16 ) :**

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants ( 3 ) :**

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Madame Christelle PRELLON pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

**Pouvoirs ( 9 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Christophe DUPRAT  
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Jacky EMON à Madame Sylvie AUBERT  
Monsieur Jen GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Madame Véronique GLEYZE à Monsieur Nicolas PATRIARCHE  
Monsieur Nordine GUENDEZ à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 33 ) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. **Madame Claude MELLIER** est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2026**  
**DELIBERATION 2026\_018 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**  
**- COMPLEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** les délibérations relatives à la modification des statuts,

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2026,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

**Considérant** que les frais occasionnés pour un déplacement professionnel peuvent être supérieurs au forfait en vigueur ;

**Considérant** que le taux de remboursement des frais d'hébergement ne pourra pas être supérieur à 200 €;

**Considérant** que le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De majorer jusqu'à 200 €, et dans la limite de la dépense réellement engagée, les frais d'hébergement en accord l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières suivantes :**
  - **Déplacement dans les métropoles et en région parisienne**
  - **Déplacement à l'étranger**
  - **Déplacement sur des salons**

- **D'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Claude MELLIER**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **03/03/2026** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **03/03/2026**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)